

**Avenant n° 3 à la convention de partenariat  
Association Armada de la Liberté/Ville de Rouen  
du 6 décembre 2011**

Entre la Ville de Rouen  
Hôtel de Ville  
Place du Général De Gaulle  
76 037 Rouen Cedex 1  
représentée par son Maire, Monsieur Yvon Robert, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016

ci-après dénommée la Ville  
d'une part,

et

L'association l'Armada de la Liberté (déclarée en Préfecture de Seine-Maritime le 28 décembre 1990 sous le numéro D 12 373 et dont la création est parue au Journal Officiel du 6 février 1991),  
16 Quai Emile Duchemin  
76 000 Rouen  
Représentée par son Président, Monsieur Patrick Herr, agissant en cette qualité, en exécution d'une décision du Conseil d'Administration du .....

ci-après dénommée l'association  
d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu la convention de partenariat entre la Ville et l'association en date du 6 décembre 2011, l'avenant n° 1 de juin 2013 et l'avenant n°2 du 20 novembre 2014,

Expose

Après avoir fait le bilan de l'Armada 2013, l'association l'Armada de la Liberté et la Ville de Rouen avaient convenu dans l'avenant n°2 qu'en raison des fonds propres de l'association à la clôture de la manifestation, il était possible de différer à 2016 le dernier versement de 100.000 € de la subvention prévue pour cette grande manifestation populaire et festive.

Le présent avenant vise à modifier à nouveau le calendrier de versement de ces 100 000 euros.

Les articles 4, 5 et 6 sont modifiés en conséquence, les autres articles restent inchangés.

## Article 4 – Durée

Le présent avenant prolonge la convention initiale jusqu'au 30 juin 2019, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 13.

## Article 5 – Subventions de fonctionnement accordées par la Ville

En contrepartie de l'organisation de la manifestation L'armada 2013, et sous la condition expresse que l'association remplisse toutes les clauses de la convention initiale, les concours financiers apportés par la Ville à l'association sont les suivants :

300 000 euros pour l'année 2011

300 000 euros pour l'année 2012

340 000 euros pour l'année 2013

100 000 euros, pour solde de l'édition 2013, versés au 1<sup>er</sup> semestre 2019,  
Soit un montant total de 1 040 000 d'euros.

Les moyens accordés par la Ville sont définis en fonction du respect des dispositions des articles 5 et 8 de la présente convention. Les moyens sont fixés lors du budget primitif de chaque année et font l'objet d'une notification par simple lettre à l'association.

## Article 6 – Modalités de versement des subventions

## 6.4 Subvention de 100 000 euros

Le solde de subvention, soit 100 000 euros, sur le montant global des subventions accordées, sera versé après le vote du budget primitif 2019.

Fait à Rouen le en 4 exemplaires

Yvon Robert  
Maire de Rouen

Patrick Herr  
Président de l'association  
L'Armada de la Liberté